

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION ET RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION Déambulation VASSILISSA – 11 décembre

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1^{er} – 8^{ème} partie ; signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,

Vu l'arrêté municipal 2024/495 du 19 novembre 2024

Vu la demande du 4 novembre 2024 de l'association de « l'A.F.I.P.H. » demeurant 195 chemin de Fayaret à 38270 BEAUREPAIRE,

Considérant que pour le bon déroulement de la déambulation « VASSILISSA », il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et de réglementer la circulation routière,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal 2024/495 du 19 novembre 2024.

ARTICLE 2 : La déambulation « VASSILISSA » partira de la place de la Paix le mercredi 11 décembre 2024 à 14h30 et empruntera l'itinéraire suivant :

- Rue de la République
- Impasse du Battoir
- Avenue Charles de Gaulle
- Passage des Nays
- Chemin de l'Edf
- Rue du 19 mars 1962
- Chemin des Sauzays arrivée à la salle polyvalente à 16h00 (voir plan au dos).
-

ARTICLE 3 : La circulation sera interrompue pour permettre le passage de la déambulation :

rue de Luzy Dufeillant	avenue Louis Michel Villaz	chemin de l'Edf
place de la Paix	impasse du Battoir	rue Anatole France
rue de la République	avenue des Terreaux	rue du 19 mars 1962
rue Bayard	avenue Charles de Gaulle	chemin des Sauzays
place du Jeu de Paume	passage des Nays	
rue Gambetta	avenue Jean Jaurès	

ARTICLE 4 : Pendant la déambulation, les participants seront encadrés par les organisateurs porteurs de gilets fluorescents, une voiture « balai » munis d'un girophare et la gendarmerie.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Beaurepaire, les services de police et techniques municipaux de la ville de Beaurepaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Dont copie sera transmise au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire et affichée sous les formes réglementaires.

RDV à partir de 14h / Place de la Paix
 Départ 14h30 / Place de la Paix
 Attente musicale sans arrêt du défilé : 14h45 / Cinéma L'Oron
 Stop 1 : 15h10 / 15min place / rond point devant la piscine
 Attente musicale sans arrêt du défilé : 15h30 / Lea Nays
 Stop 2 : 15h35 / 15min devant les immeubles quartier Gare Routière
 Arrivée : 16h00 / salle polyvalente



Fait à Beaurepaire, le 4 décembre 2024
 Le Maire



Yannick PAQUE

